



## Requalification cdd en cdi

Par **boutch**, le **15/02/2012** à **10:55**

Bonjour,

Mon mari a travaillé pendant presque 4 ans en intérim dans un grand groupe de cosmétique. Il a signé un CDD le 03/01/12 pour une durée d'un mois. Sa chef l'a remis sur le planning le 06/02/12, il a donc travaillé sans résigner de CDD jusqu'au 10/02/12 inclus. Il a été convoqué le 10/02/12 par le service RH car il a refusé de signer son CDD le jour même du fait des 48 heures dépassées. Le RH lui a demandé de réfléchir jusqu'au lendemain et mon mari a poursuivi dans cette direction de requalification en CDI. Le RH lui a donc demandé en présence du délégué syndicale de rendre son badge et de rentrer chez lui car il n'avait pas de poste à pourvoir pour lui en CDI. Mon mari, à l'aide du délégué syndicale, a donc demandé une action devant le conseil des prud'hommes. Pensez vous qu'il a une chance pour que cette entreprise soit obligée de l'embaucher en CDI et de ce fait reprendre son poste de travail ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement,

Par **boutch**, le **15/02/2012** à **11:28**

bonjour,

merci de votre réponse.

Il était employé par ADECCO pour travailler dans la société de cosmétique.